

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Programmation 2022 / session à distance

### Durée / Horaires

- Loi 1901 : 09 et 10 mai 2022
- Responsabilité du dirigeant : 16 et 17 mai 2022
- Initiation à la comptabilité des associations : 30 et 31 mai 2022
- Méthodologie de projet : 13 et 14 juin 2022
- Réseau et partenariat : 20 et 21 juin 2022

30 heures de formation par session de 10 demi-journées  
Les demi-journées de formation durent 3 heures réparties sur le créneau 9h30 /12h30. Les horaires des pauses sont choisis en accord avec le formateur.

### Lieu

### À distance

### Tarifs

- Bénévoles des associations adhérentes à la Cda : 60 €
- Porteurs de projet adhérents à la Cda : 60 €
- Non adhérents à la Cda : 90 €

- Volontaires de Service civique : 100 €
- Salariés d'association : 1500 €

L'adhésion à la Cda est annuelle, son montant est de 30 €.

Adhésion : [Association](http://bit.ly/adh18_assoc) http://bit.ly/adh18\_assoc / [Porteur de projet](http://bit.ly/adh18_pp) http://bit.ly/adh18\_pp

- Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif : 60 €

2 places max/session sont réservées aux salariés d'association.

La Cda est un organisme de formation enregistré sous le N°1194055694 auprès de la Préfecture de la région Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. L'organisme est référencé au Datadock

### Contact

Marjorie GAULTIER : Tel: 01 48 83 66 40 - Email : [cda@cda-asso.com](mailto:cda@cda-asso.com)

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**Les inscriptions sont définitives à réception du formulaire d'inscription complété et du règlement.**

### Stagiaire

Nom* :	Prénom* :
Date de naissance* :	
Téléphone :	Email* :
Adresse* :	

Les informations ci-dessus sont collectées afin de délivrer le Certificat conformément à l'Arrêté du 15/12/2008 pris pour l'application du décret n° 2008-1013 du 01/10/2008. Une notice d'information plus complète est disponible sur demande. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information [cda@cda-asso.com](mailto:cda@cda-asso.com)

### Tarif selon votre statut au moment de l'inscription\*

<b>60 €</b>	<input type="checkbox"/> Bénévole Cda	<input type="checkbox"/> Porteur de projet Cda	<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi
<b>90 €</b>	<input type="checkbox"/> Non adhérent		
<b>100 €</b>	<input type="checkbox"/> Volontaire		
<b>1.500 €</b>	<input type="checkbox"/> Salarié d'association		

### Validation de votre inscription

Fait à* :	Le* :
<input type="checkbox"/> En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription ci-dessous et les accepter.	

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par écrit. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Une fois ce délai passé, il peut toutefois se faire remplacer, sans frais supplémentaire, en nous communiquant le nom et coordonnées du remplaçant. La Chambre des associations se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation en cas de force majeure ou si le nombre de participants est insuffisant. En cas de cessation anticipée de la formation le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : 1 - cessation du fait de l'organisme de formation: le contrat de formation est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. 2 - abandon par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue : la totalité de la prestation reste due. 3 - le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir la Chambre des associations et s'en justifier. Les absences, retards ou départs anticipés non justifiés peuvent être sanctionnés.